

# Commissariat aux langues

Rapport annuel 2006-2007







## *Message de la commissaire aux langues*



Salutations.

Ce rapport annuel fournit une vue d'ensemble des activités du bureau pour l'exercice 2006-2007. Il présente aussi des recommandations pour l'avenir.

Tout au long de cet exercice, j'ai été vraiment impressionnée par les nombreuses activités linguistiques qui se déroulent d'un bout à l'autre des Territoires du Nord-Ouest. J'ai été ravie d'être invitée à prendre la parole à la Conférence sur la langue dénée en juin, et très heureuse de m'adresser aux élèves de plusieurs écoles des Territoires du Nord-Ouest. Ces élèves sont l'avenir de nos langues. Quand nous nous tournons vers l'avenir, n'oublions pas d'être à l'écoute des récits des aînés qui demeurent fidèles à leur langue. De même, attardons-nous aux besoins de tous les groupes linguistiques et voyons comment nous pourrions mieux desservir toute la population des Territoires du Nord-Ouest.

Pour toute question concernant le présent rapport annuel, une plainte à formuler ou une demande d'enquête, n'hésitez pas à vous adresser à mon bureau.

Merci.

## Le passé

En 1984, l'Assemblée législative a promulgué sa première *Loi sur les langues officielles*. Modelée sur la Loi fédérale, elle servait deux buts essentiels : la Loi garantissait un statut égal aux langues anglaise et française quant à leur emploi par la population utilisant les programmes et les services gouvernementaux, et la Loi reconnaissait officiellement les langues autochtones parlées aux Territoires du Nord-Ouest. En 1990, l'Assemblée législative a adopté des modifications majeures à la Loi pour reconnaître un statut plus important aux langues autochtones du Nord. La reconnaissance officielle du statut des langues autochtones visait à promouvoir et préserver les cultures autochtones en protégeant leurs langues.

Les modifications de 1990 ont aussi créé le poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, nommé par l'Assemblée législative pour un mandat de quatre ans. La Loi confère au commissaire aux langues le pouvoir d'enquêter sur les plaintes relatives au respect de la Loi, de décider de faire enquête lorsqu'approprié et d'entreprendre des activités liées à la promotion et la protection des langues officielles.

En 2001, l'Assemblée législative a nommé un comité spécial chargé d'étudier la question des langues officielles (SCOL). En 2003-2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a étudié le rapport du SCOL et y a répondu, ce qui a entraîné des modifications majeures à la Loi. Certaines de ces modifications ont eu des répercussions directes et importantes sur le Bureau du commissaire aux langues :

- L'article 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* contenait une clause donnant au commissaire aux langues un large mandat et la possibilité de prendre des mesures pour assurer la mise en valeur et la conservation des langues officielles. Ce rôle de promotion a été supprimé et le poste de commissaire aux langues a été réduit au rôle d'un « ombudsman », c'est-à-dire que le rôle du commissaire aux langues est devenu celui d'assurer le respect de la loi en étudiant les plaintes, répondant aux demandes de renseignements et ouvrant des enquêtes au besoin.

- Le rôle de mise en valeur et de conservation des langues officielles a été dévolu au poste nouvellement créé du ministre responsable des langues officielles. Dans le cadre de ce mandat, le ministre a constitué deux conseils : le Conseil des langues officielles et le Conseil de revitalisation des langues autochtones. Le Conseil des langues officielles doit passer en revue les droits et le statut des langues officielles, ainsi que leur utilisation dans l'administration et la prestation des services par les institutions gouvernementales. Le Conseil de revitalisation des langues autochtones est responsable d'examiner les programmes et les initiatives ayant trait aux langues autochtones et de mettre en valeur et revitaliser les langues autochtones.
- Avant ces modifications, la Loi faisait référence à huit langues officielles : chipewyan, cri, dogrib, anglais, français, gwich'in, inuktitut et esclave. Dans l'article de la Loi portant sur les définitions, la langue « esclave » comprenait l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, tandis que la langue « inuktitut » comprenait l'inuinnaqtun et

l'inuvialuktun. Avec les modifications, la Loi identifie maintenant clairement l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun comme des langues officielles à part entière. De même, on fait référence au « dogrib » par son nom propre « Tlicho ». Ainsi, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant onze langues officielles distinctes.

Ces changements ont eu un impact majeur sur la vocation du Bureau. Le commissaire aux langues doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements, étudier les plaintes et mener des enquêtes dans les cas de non-respect de la Loi. De prime abord, cela peut sembler un pas en arrière, mais en réalité cela permet au commissaire aux langues d'agir comme un véritable ombudsman et de conserver une certaine distance par rapport à l'Assemblée législative et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ceci confère une plus grande indépendance au Bureau.

# Le présent

## **Demandes de renseignements et plaintes**

### **Définitions**

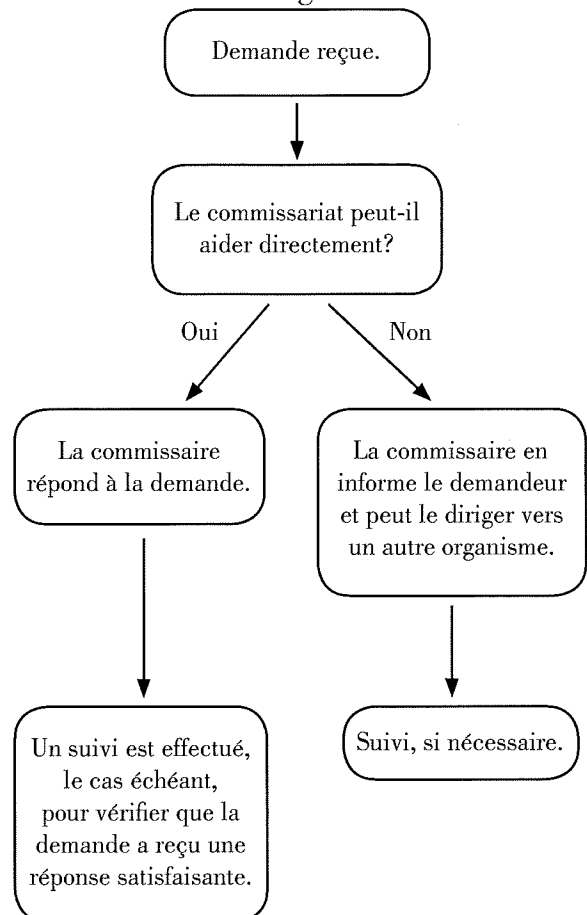
- **Demande de renseignements** – Une simple demande de renseignements, habituellement concernant le statut ou l'utilisation des langues officielles, ou à propos de la *Loi sur les langues officielles*. La demande ne suggère pas que la personne a l'impression d'avoir été traitée de manière injuste.
- **Plainte** – Une plainte touche une situation où une personne (ou un groupe) à l'impression que ses droits ou privilèges linguistiques ont été violés ou ignorés. Elle peut croire qu'elle a été traitée injustement ou qu'elle a subi un préjudice en vertu d'une politique quelconque, d'un programme, d'une action ou d'une incurie.
- **Enquête** – Une situation où le commissaire aux langues décide d'enquêter sur un cas particulier ou un problème systémique plus vaste, peu importe si une plainte a été déposée ou non au Bureau.

## **Le processus de traitement d'une demande de renseignements**

Voici le processus de traitement d'une demande de renseignements établi pour le Bureau :

### ***Loi sur les langues officielles des TNO***

#### **Processus à la suite d'une demande de renseignements**

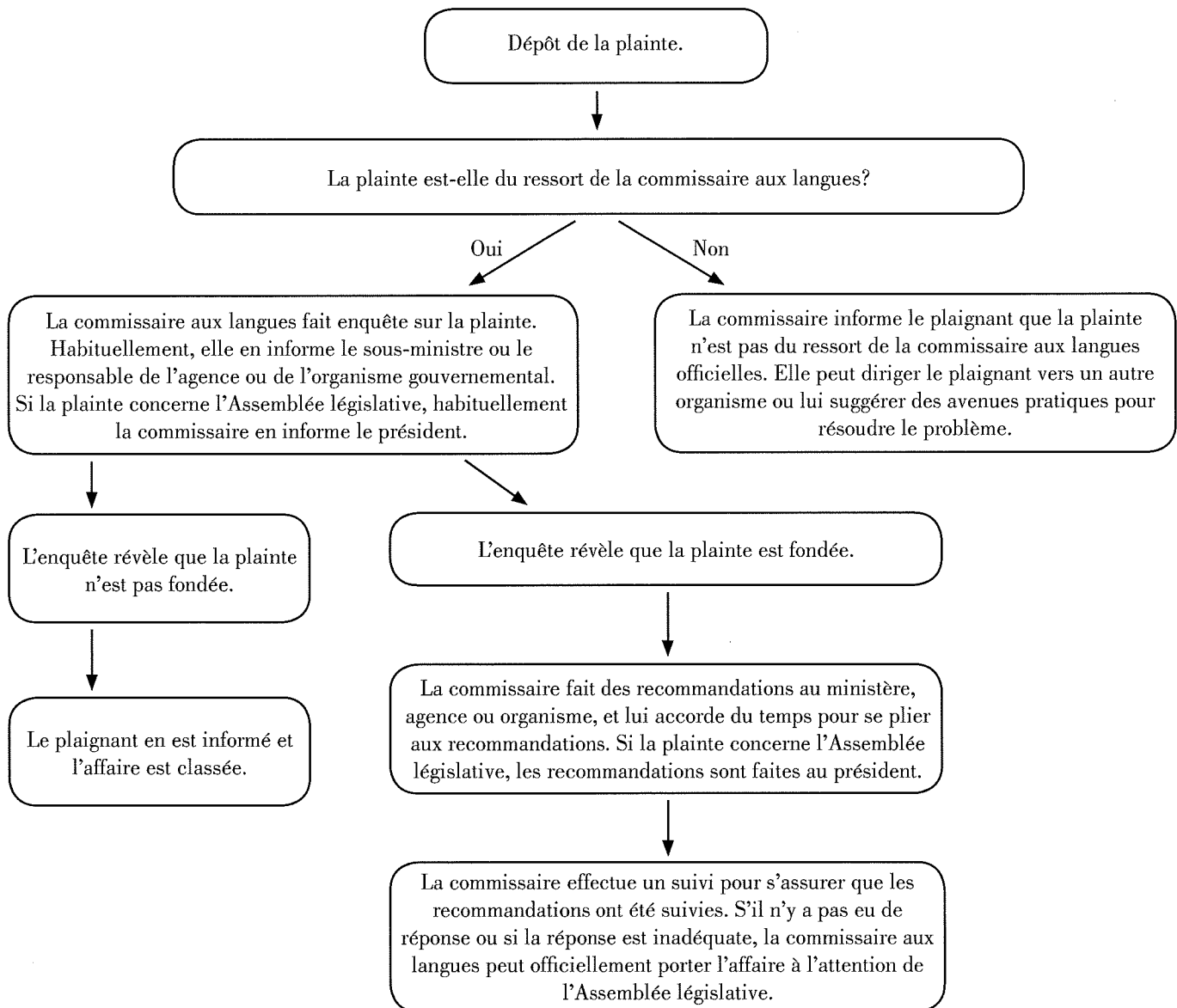


## Le processus de traitement d'une plainte

Voici le processus de traitement d'une plainte établi pour le Bureau :

### *Loi sur les langues officielles des TNO*

#### Processus de traitement d'une plainte





## Statistiques pour 2006-2007

- **Plaintes** – Pendant l'exercice 2006-2007, le Bureau a reçu une seule plainte. La plainte a été déposée par un Francophone qui n'avait pas pu obtenir un formulaire français d'enregistrement de naissance. La commissaire aux langues a pu obtenir le formulaire pour cette personne. Le Bureau étudie les enjeux plus larges qu'un tel cas met en relief.
- **Demandes de renseignements** – Pendant l'exercice 2006-2007, le Bureau a reçu onze demandes de renseignements. Quatre de ces demandes concernaient l'obtention de traductions pour divers motifs. Fait à noter, ces quatre demandes provenaient toutes du secteur privé. Ceci est important, car le secteur privé n'est pas tenu légalement de fournir des enseignes ou des documents dans une langue officielle particulière. Ces demandes semblent être des tentatives faites de bonne foi en vue d'une plus grande sensibilisation aux besoins linguistiques des populations du Nord. Deux autres demandes étaient liées à des plaintes relatives à la possibilité d'obtenir des interprètes/ traducteurs qualifiés. Dans les deux cas, la commissaire aux langues a référé les personnes au Bureau des langues. À noter également, le fait que ces deux appels provenaient du secteur privé. Deux autres

demandes se rapportaient à l'obtention d'un matériel didactique sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. En ce qui touche l'une de ces demandes, la personne a été dirigée au Bureau des langues. Dans le cas de la deuxième demande, le matériel demandé était de nature générale et disponible à notre bureau. Deux autres demandes portaient sur la révision de la politique linguistique de l'organisation concernée. Comme l'une de ces organisations est une entreprise du secteur privé, la commissaire aux langues n'a pas pu émettre de commentaire, vu que le secteur privé n'a pas l'obligation de fournir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles. Quant à l'autre demande, la commissaire aux langues a pu fournir à l'organisation interne concernée certaines directives générales dans le cadre de ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. La dernière demande visait l'obtention d'appui pour des questions liées à l'alphabétisation. La commissaire aux langues a pu diriger la personne vers deux organisations externes.

Ce qui m'impressionne le plus à propos de ces statistiques, c'est que le secteur privé continue de montrer sa volonté de fournir des documents dans diverses langues officielles; d'organiser un environnement de travail sensible aux questions linguistiques; et d'en apprendre plus au sujet des langues officielles.

# Budget

## Commissariat aux langues officielles

Exercice 2006-2007  
en date du 31 mars 2007

	Budget principal des dépenses 2006-2007	Dépenses	Solde
<b>Rémunération et avantages sociaux</b>			
Salaires	31 000,00	28 365,00	2 635
Avanages sociaux	0	0	0
<b>Total Rémunération et avantages soc.</b>	<b>31 000,00 \$</b>	<b>28 365,00 \$</b>	<b>2 635 \$</b>
<b>Autres frais d'exploitation</b>			
Voyages et transports	28 000,00	0	28 000,00
Matériel et fournitures	20 000,00	11 076,25	8 923,75
Services acquis	20 000,00	12 364,16	7 635,84
Services publics	0	0	0
Services en sous-traitance	56 000,00	39 358,97	16 641,03
Honoraires et indemnités	15 000,00	15 600,00	(600)
Autres dépenses	5 000,00	0	5 000,00
Immobilisations	0	0	0
Ordinateurs et logiciels	5 000	0	5 000,00
<b>Total</b>	<b>149 000,00 \$</b>	<b>78 399,38 \$</b>	<b>70 600,62 \$</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>180 000,00 \$</b>	<b>106 764,38 \$</b>	<b>73 235,62 \$</b>

# *Faits saillants*

## **Site Internet**

Le nouveau site Internet fonctionne manifestement bien. Toutefois, plusieurs personnes ont fait part au Bureau de quelques erreurs de traduction et d'autres problèmes techniques. Nous nous employons à les régler. Cela dit, dans l'ensemble, le site Internet est une façon rapide et facile d'accéder à l'information sur le Bureau et les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

## **Promotion du Bureau**

Des annonces radio pour le Bureau ont été diffusées sur CBC Radio, CJCD, Radio Taïga et CKLB (station autochtone). Les annonces qui font la promotion du Bureau ont été entendues dans chacune des onze langues officielles.

La commissaire aux langues a aussi eu la possibilité de rencontrer divers groupes et personnes au cours de l'année. Voici quelques faits saillants :

- Visiter Hay River et prendre la parole devant un rassemblement de personnes à l'Institut culturel déné et à l'École Princess Alexandra.
- Faciliter une classe d'études sociales à l'École secondaire St. Patrick à Yellowknife.
- Être l'hôtesse de la soirée d'ouverture et prendre la parole à la Conférence sur les langues dénées à Yellowknife.

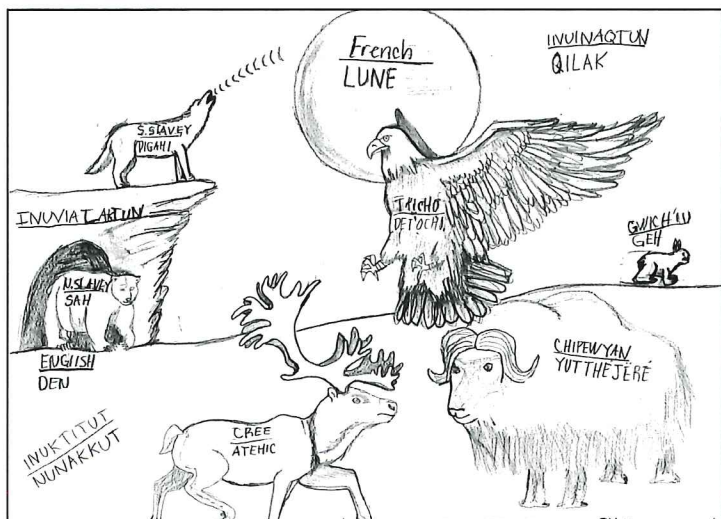
- Prendre la parole à une conférence sur les femmes et le leadership commanditée par MACA.
- Assister et donner une conférence au Federal Government Executive Leadership Tour.

Il y a eu aussi un concours d'affiches pour tous les enfants d'âge scolaire des Territoires du Nord-Ouest.

Félicitation à :

- **Jasmine St. John**  
3<sup>e</sup> année, École Boréal, Hay River
- **Darian Modeste**  
6<sup>e</sup> année, école Mildred-Hall
- **Ramona Menicoche**  
9<sup>e</sup> année, école Thomas-Simpson,  
Fort Simpson
- **Nate Huang**  
12<sup>e</sup> année, école Thomas-Simpson,  
Fort Simpson

Chacun de ces élèves a reçu 100 \$, ainsi qu'un prix de 300 \$ pour son école destiné à financer un événement qui fait la promotion ou qui célèbre les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. Ces affiches seront utilisées pour créer du matériel promotionnel pour le Bureau.



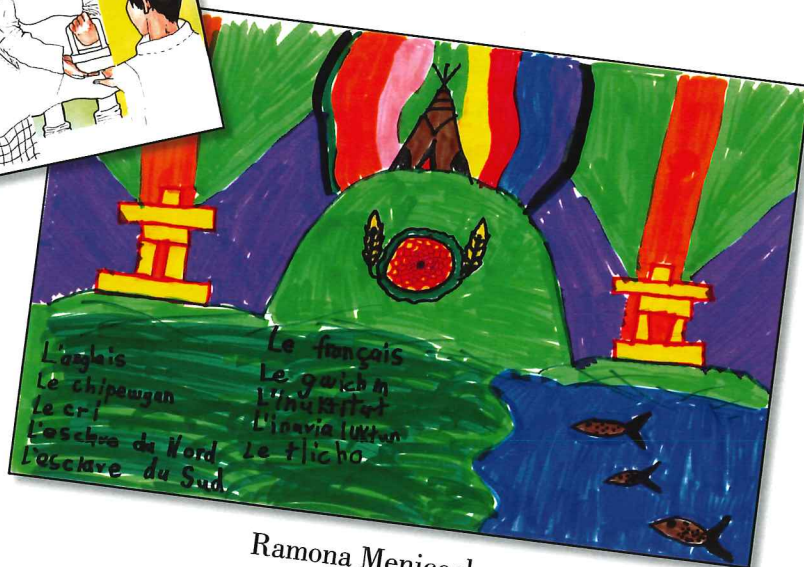
Darian Modeste



Nate Huang



Jasmine St. John



Ramona Menicoche

# L'avenir

## **Recommandations de modifications**

### **1. Sites Internet – Plus qu'une jolie image**

En cette ère technologique, les sites Internet (ou Web) sont un moyen courant et relativement facile d'obtenir de l'information.

Dans l'état actuel des choses, l'Assemblée législative et le GTNO n'ont pas de pratique courante de développement de sites Internet, et aucune politique relative aux langues dans lesquelles les documents des sites Internet doivent être disponibles. Les ministères et les agences ont l'entière responsabilité du développement de leur propre site. Ceci a créé une grande divergence en termes du type d'information disponible sur les sites et des langues de diffusion de cette information.

L'article 11 de la *Loi sur les langues officielles* traite des questions de communication au public. Les ministères ne sont pas tenus d'avoir un site Internet. De plus, on peut se demander si un site Internet est une « communication » en

soi – au mieux, c'est une forme très passive de communication, car de nombreux sites Internet ne sont pas interactifs. L'appel de la décision rendue dans la cause *Fédération franco-ténoise c. Procureur général du Canada* fournira un nouvel éclairage sur cette question. Quel que soit le résultat de cet appel, il est hors de doute que les sites Internet peuvent s'avérer d'excellents moyens de fournir de l'information générale au public. Pour cette raison, l'Assemblée législative et le GTNO devraient songer à une approche uniformisée pour la création des sites Internet. En nous appuyant sur l'expérience de notre bureau, nous croyons qu'il faudrait considérer les points suivants :

- S'assurer que toute information sur le site Internet est disponible en anglais et en français.
- S'assurer que l'information de base est disponible dans toutes les langues autochtones officielles. Ceci devrait comprendre les coordonnées.

- Les coordonnées devraient être disponibles en format audio, pour que les personnes qui éprouvent des difficultés avec le langage écrit puissent avoir accès au ministère ou à l'organisme.
- Prévoir des options pour permettre aux personnes dont la vue est déficiente d'avoir un meilleur accès au site.

Ce ne sont là que quelques suggestions sur la structuration des sites Internet. L'intention de cette recommandation n'est pas d'amoinrir l'indépendance des ministères. Il s'agit plutôt de s'assurer que le gouvernement est proactif pour répondre aux besoins des citoyens des Territoires du Nord-Ouest.

#### RECOMMANDATION

Que l'Assemblée législative et le GTNO adoptent une politique uniforme à l'égard du développement des sites Internet, y compris les langues dans lesquelles les documents seront disponibles.

## **2. Traducteurs et interprètes – Accès à cette ressource**

Dans le dernier rapport annuel, il a été souligné qu'il existe un besoin urgent d'assurer la formation adéquate et l'accréditation de traducteurs et d'interprètes, et de créer un répertoire des traducteurs et interprètes à l'intention des secteurs public et privé.

Cette année encore, en nous appuyant sur les demandes du public à notre bureau, il est clair que la population est frustrée à l'égard du manque de traducteurs et d'interprètes accrédités dans les secteurs public et privé. Le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures pour corriger cette situation.

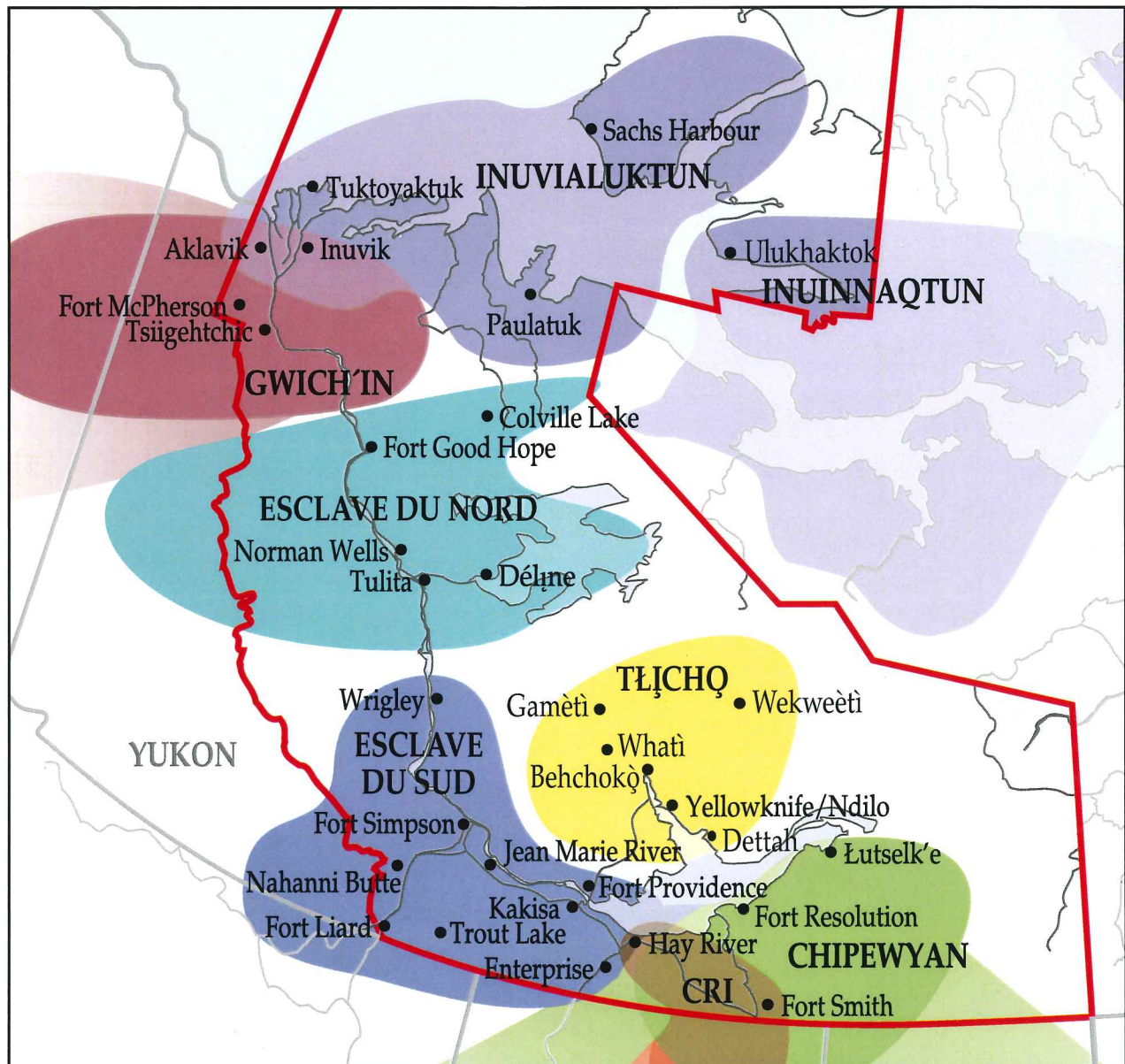
#### RECOMMANDATION

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour assurer la formation adéquate et l'accréditation de traducteurs et d'interprètes, et qu'il voit à ce qu'un répertoire de traducteurs et d'interprètes soit mis à la disposition des secteurs public et privé.

## *Sommaire des recommandations*

1. Que l'Assemblée législative et le GTNO adoptent une politique uniforme à l'égard du développement des sites Internet, y compris les langues dans lesquelles les documents seront disponibles.
2. Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour assurer la formation adéquate et l'accréditation de traducteurs et d'interprètes, et qu'il voit à ce qu'un répertoire de traducteurs et d'interprètes soit mis à la disposition des secteurs public et privé.

## *Les langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*



LE FRANÇAIS est surtout employé à Hay River, Fort Smith, Inuvik et Yellowknife.

L'ANGLAIS est utilisé partout aux Territoires du Nord-Ouest.

L'INUKTITUT est surtout employé à Yellowknife.



## *Comment nous joindre*

En personne : 5003 - 49<sup>e</sup> Rue  
Rez-de-chaussée, Édifice Laing  
Entrée, Avenue Franklin  
Yellowknife NT

Par la poste : Commissariat aux langues  
C.P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2P4

Par téléphone : 867-873-7034  
1-800-661-0889

Par télécopieur : 867-873-0357  
1-888-305-7353